

# Communication ANIA 23/03

## Assouplissement réglementaire

- La DGCCRF a répondu au courrier ANIA du 19/02 sur le besoin des entreprises d'avoir une certaine souplesse afin d'assurer un approvisionnement suffisant en denrées alimentaires (*le courrier portait aussi sur des relations commerciales pour lesquelles nous n'avons encore les réponses*). Des instructions ont ainsi été données par la DGCCRF aux services en charge des contrôles officiels (courrier en PJ):
  - **Décalages éventuels entre la recette effective et l'étiquetage du produit** : les services de contrôles ont reçu comme instruction de faire droit à la demande des opérateurs qui seraient contraints de modifier leur recette en raison de difficultés conjoncturelles d'approvisionnement, sous réserve du bien-fondé de la demande et si ce décalage n'induit pas un risque pour les consommateurs.  
Si la modification de recette a un impact majeur sur la qualité intrinsèque du produit, l'information doit être portée à la connaissance des consommateurs, en rayon ou sur les sites de vente à distance.
  - **Code emballeur** : il sera fait droit à la demande des opérateurs qui ne seraient pas en mesure de faire figurer le bon code emballeur sur l'étiquetage des produits à la suite de transferts de production entre différents sites, sous réserve que les entreprises conservent la traçabilité des produits.
  - **Règlement (UE) 2018/775 concernant les règles d'indication du pays d'origine ou du lieu de provenance de l'ingrédient primaire** d'une denrée alimentaire : les difficultés rencontrées pour s'inscrire pleinement dans les conditions d'entrée en application du règlement 2018/775 au 1er avril seront prises en compte dans les instructions qui seront données aux services de contrôle.  
→ Si vous êtes confrontés à ce type de situations, nous vous recommandons de vous adresser à vos interlocuteurs des DD(CS)PP ou des DIRECCTE.
  - **Retour pour destruction de denrées à la date de durabilité minimale dépassée** : nous vous invitons à nous alerter si vous êtes confrontés à cette situation. Nous remonterons ces cas à la DGCCRF, qui examinera la réponse à y apporter.

## Délais de paiement

- Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, et François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, ont décidé la mise en place d'un comité de crise sur la question du crédit inter-entreprises pour répondre aux cas les plus difficiles et désamorcer une tendance à la cessation ou au retard de paiement, à rebours des orientations voulues par l'État en matière de relations entre les clients et leurs fournisseurs (voir CP en PJ)  
Lors de la réunion ce matin présidée par Bruno Le Maire, ce dernier s'est montré très ferme sur le fait que les grandes entreprises ne devaient pas retarder les délais de paiement.  
*N'hésitez pas à nous faire remonter toutes pratiques contraires*

## Transports

- **Levée de l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes**  
Comme précisé dans la veille de vendredi 20/03, l'arrêté ayant pour objet de lever l'interdiction de circuler des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, dans le cadre de la crise épidémique du coronavirus « covid-19 » a [été publié le 21 mars](#) au JORF.  
Publics concernés : Entreprises de transport de marchandises

**Objet :** Levée des interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge à certaines périodes.

« *Le présent arrêté lève jusqu'au 20 avril 2020 inclus l'ensemble des interdictions de circulation prévues par l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.* »

Cela implique : que les interdictions de circulation suivantes sont intégralement levées: l'interdiction de circuler sur l'ensemble du réseau les samedis et veilles de jours fériés à partir de 22 heures et jusqu'à 22 heures les dimanches et jours fériés ; les interdictions temporaires hivernales et estivales ; les interdictions applicables à certaines sections autoroutières d'Ile-de-France.

- **Augmentation de la durée journalière de conduite et de la durée hebdomadaire de conduite.**

[Un arrêté a été pris le 20 mars](#) pour porter dérogation temporaire aux règles en matière de temps de conduite pour le transport routier de marchandises.

Les opérations de transport routier de marchandises relevant du règlement du 15 mars 2006 susvisé bénéficient, par dérogation à l'article 6 de ce règlement, des dérogations temporaires suivantes :

Art.1 :

1. *Augmentation de la durée journalière de conduite, dans la limite de dix heures par jour ou de onze heures par jour deux fois par semaine ;*
2. *Augmentation de la durée hebdomadaire de conduite, dans la limite de soixante heures par semaine et de cent-deux heures sur deux semaines consécutives, à condition que ces augmentations respectent les dispositions légales et réglementaires relatives au temps de travail et au repos applicables aux conducteurs.*

Art. 2. **Les dérogations prévues à l'article 1er sont accordées pour une durée de 30 jours.**

Art. 3. **Les dérogations prévues à l'article 1er s'appliquent aux opérations de transports nationaux et internationaux de marchandises.**

- **Contrôles techniques et aires de repos pour les transporteurs**

Pour information a été mis en ligne sur le [site Bizon futé](#) une cartes des aires de repos et de service et contrôles techniques sur le site. Un numéro téléphonique va également être mis en place pour signaler les problèmes.

- **Accueil des transporteurs dans les entreprises**

Il ressort de nos réunions avec les acteurs de la filière logistique que la question des conditions d'accueil dans les entreprises perdure.

**Nous comptons sur vous**, dans le respect bien évidemment des conditions sanitaires, pour veiller au meilleur accueil des chauffeurs et de leur offrir les conditions d'accueil qu'il convient dans l'intérêt de l'ensemble de la filière.

- **Situation ferroviaire :**

Suite à diverses alertes, une cellule de crise a été mise en place par la DGTIM : informations à suivre.

- **Première « War room » ANIA – logistique et transport**

Pour rappel , à la demande la DGITM, a été mis en place une cellule de crise (war room) composé de 15 entreprises de différentes tailles et de différents secteurs (surgelés/frais/sec/liquide). En parallèle, se réunissaient des war room entre transporteurs, logisticiens et distributeurs.

**Objectifs :** Mesurer 3 fois par semaine le bon déroulement de la chaîne d'approvisionnement et identifier les dysfonctionnements pouvant générer des blocages.

Il ressort de cette réunion que la situation des conducteurs s'est améliorée globalement par rapport à la semaine dernière. La principale inquiétude des industriels concerne l'absence de

contre-flux qui met en péril l'équilibre financier des transporteurs. Les industriels ont tous exprimé la crainte d'un accroissement des problèmes d'effectifs. Aucun point rouge (= alerte urgente) n'a été signalé pour le moment.

Une synthèse des 4 « war room » vous sera communiquée dans les prochains jours.

- **Sur l'arrêt d'activité de certains réseaux de messagerie :**

Nous avons reçu des alertes sur cette situation inquiétante et l'avons remonté lors de la cellule de crise avec le Ministère. Après discussions avec TLF, il semblerait que la plupart des acteurs des réseaux de messagerie (Geodis, DHL, Schenker, Heppner, ...) ont repris ou vont reprendre leur activité de transport (sauf GEFICO) sur la partie alimentaire grâce à une intervention des pouvoirs publics. Merci d'indiquer à Marie Buisson ( [mbuisson@ania.net](mailto:mbuisson@ania.net) ) si des problèmes subsistent sur ce point.

- **Informations transmises par l'AUTF:**

[FAQ AUTF](#) : Retrouvez les **réponses aux questions qui sont posées à l'AUTF** par la communauté des chargeurs dans une FAQ mise à jour quotidiennement.

[Site utile import-export](#) : [Plate-forme](#) sixfold qui utilise la télématique embarquée des véhicules pour mesurer les temps d'attente aux frontières.

## Emballages

- Le MTES a mis en place une cellule de crise afin de suivre les éventuelles difficultés d'approvisionnements de matière vierge et recyclé en plastique, carton, verre, métal pour l'industrie agro-alimentaire.  
Nous avons déjà fait remonter quelques éléments reçus  
*N'hésitez pas à nous informer en cas de difficultés*
- Bruno Le Maire a affirmé l'importance du maillon « chimie et matériaux » dans la chaîne d'approvisionnement et notamment nécessaires pour assurer la sécurité sanitaire des aliments : intrants, biocides, emballages, réfrigérants) (courrier en PJ)

## Déplacement

- La justification de déplacement professionnel a été mise à jour, vous trouverez la nouvelle version sur ce [lien](#)

## Equipement de Protection Individuelle

- **Masques**

En complément de mon point vendredi soir (ci-dessous) sur la suppression des réquisitions des masques.

Le [Décret n° 2020-281 du 20 mars 2020 modifiant le décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19](#), a été publié. Vous trouverez ci-joint une note de la DGE afin de mieux interpréter ce décret

Ce décret - et cette note - laissent place à diverses interprétations, en particulier sur les possibilités de réquisition des stocks existants dans les entreprises : **nous avons demandé un point d'éclairage à la DGE**

Nous vous le faisons parvenir dès réception

D'autre part, une **plateforme de commande** de masques va être ouverte très prochainement : nous vous tenons informés

- **Gel hydroalcoolique** pour achat en quantité industrielle (> 1 tonne)  
Vous trouverez en PJ une liste de la DGE (non exhaustive) d'offre de gel hydro-alcoolique, avec une liste de fabricants, des points de contacts et des précisions pour des acheteurs de quantités industrielles de gel : **merci de ne pas contacter ces fabricants pour des achats en petite quantité**

## Gaz inertes : informations sur les fournitures de CO2

- Concernant les gaz, nous avons reçu vendredi une alerte concernant l'arrêt de fournitures des gaz inertes à partir de lundi. Face à cette alerte, nous avons demandé, via les syndicats métiers, de nous indiquer quelles productions seraient le plus touchées, et si des alternatives existaient. Vous avez été plusieurs à nous alerter sur un potentiel arrêt des fournitures de ces gaz : azotes, argon, O2 pour certains, et CO2 pour d'autres. Nous avons remonté ces retours à l'administration ainsi qu'aux cabinets ministériels.  
Toutefois, d'après nos informations, le problème sur la fourniture de ces gaz ne concernent que le CO2. Il n'y a pas de problème à priori sur les autres gaz (N2, O2, azote, gaz de laboratoires etc.).

Sur le CO2, veuillez noter que :

1. Air Liquide confirme l'arrêt de 3,5 usines sur 5, sources de Gaz Brut pour le CO2.  
Toutefois, nous sommes en contact avec Air Liquide qui nous informe qu'ils ne sont pas en situation de force majeure et sont tout à fait capable de livrer sur le territoire français. Ils ont bien des usines qui tournent en CO2.
2. **Linde se déclare en situation de force majeure** car il ne peut plus fournir de CO2 (voir image ci-jointe) : **pourriez-vous nous dire, par retour de mail à [vperrin@ania.net](mailto:vperrin@ania.net), si vous vous approvisionnez chez Linde ? Nous sommes en lien avec Bercy pour trouver des solutions**
3. Les sources alternatives :
  - a. Les usines de bioéthanol ne trouvent plus de débouchés pour leur produits principal (cuves pleines) et donc cesseraient de générer du CO2 brut.
  - b. Les usines d'engrais s'arrêtent pour cause de droit de retrait des salariés et ne génèrent plus de CO2 brut.

Une ordonnance est en cours de rédaction sur ce sujet. Nous sommes en lien avec Bercy, qui pilote, et qui revient vers nous avec plus d'informations.

## Export

- Comme nous vous l'indiquions, un point de situation de la part des conseillers agricoles en Ambassade sur la situation de leurs pays respectifs et les mesures prises pouvant impacter les échanges de produits agricoles et agro-alimentaires. Ces informations sont mises en ligne par pays ou zone géographique sur le lien suivant. Un questions/réponses sur les difficultés liées à l'exportation de produits agricoles et agroalimentaires vers les pays tiers est également en ligne et régulièrement mis à jour :  
<https://www.franceagrimer.fr/Accompagner/International/Exporter-vers/Coronavirus>

## Affaires publiques

- **Projet de loi d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19 et projet de loi de finances rectificatives (PLFR)**